

PV DE LA SEANCE DU 08 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 mars à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie – Salle du Conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le Lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : du 02 mars 2023.

Présents : Madame BRECIER Martine, Monsieur BERNASCONI Eric, Madame BLAUT Séverine, Madame BRESARD Françoise, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame NICARD Aline, Monsieur ROBIN Dominique, Madame SEMELET Marie-Agnès, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle.

Excusés : Madame MANNEVY Cécile a donné pouvoir à Madame NICARD Aline, Madame MONTENOT Sabine a donné pour voir à Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée a donné pouvoir à Monsieur ROBIN Dominique.

Secrétaire de séance : Madame EHRHART Cindy

Madame le Maire présente Monsieur MORKOWSKI Loïc, nouvel agent technique. Un tour de table est fait pour que chaque élu se présente.

Depuis la réunion du conseil municipal du mercredi 14 septembre 2022, les séances sont enregistrées afin de mieux retranscrire les débats.

Une réunion de bureau a eu lieu le 28 février 2023 où étaient présents : Magali CARTAGENA, Philippe SEMELET, Joel DEMANGE, Cindy EHRHART, Lambert COTHENET et Bruno GERBET.

Approbation du compte rendu : 19 pour – 0 contre – 0 abstention

DELIBERATION D 2023 2 1 OUVERTURE DE CREDITS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'alinéa 6 de l'article précité, précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites de 25% maximum des crédits inscrits au BP 2022 au chapitre 21.

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant qu'au budget 2022, les crédits ouverts au chapitre 21 s'élevait à 342 371,00€.

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant de 40 000,00€ par anticipation afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte d'inscrire un montant d'anticipation de 40 000,00 euros au budget primitif 2023

- autorise l'inscription par anticipation des crédits suivants : 19 500,00€ au compte 21318 (autres bâtiments publics) pour les travaux de réfection des murs de l'église de Piépape et 20 000,00€ au compte 2188 (autres immobilisations corporelles) pour les équipements divers de la salle multi-activités d'Heuilley-Cotton.

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame BLAUT Séverine demande si les travaux de l'Eglise de Piépape sont terminés. Madame le Maire répond que non que les travaux sont stoppés par Madame MARLOT, Architecte des Bâtiments de France qui souhaite une étude de sol, Monsieur MERGER est revenu et à refait un rapport qui a été envoyé à Madame MARLOT, sans réponse à ce jour. Seules les pierres abîmées ont été remplacées.

DELIBERATION D 2023 2 2 VENTE DES LOTS N°6 ET 7 DU LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des personnes sont intéressées pour acquérir les lots n°6 et n°7 du lotissement Champs Devant II à Villegusien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter de vendre le lot n°6, parcelle cadastrée C 215, d'une surface de 920m² à Madame DIANCOURT Caroline et Monsieur PAQUIER Emmanuel, au prix de 22,00€ HT le m² soit 26,40€ TTC. L'adresse postale est 17 rue des Bleuets.

- Accepter de vendre le lot n°7, parcelle cadastrée C 216, d'une surface de 1 043m² à Madame POIRSON Emmanuelle, au prix de 22,00€ HT le m² soit 26,40€ TTC. L'adresse postale est 19 rue des Bleuets.

- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces ventes.

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame le Maire précise qu'il ne reste que le lot n°5 à vendre.

Un débat est fait sur les travaux d'extension du lotissement Champs Devant II et sur la création du lotissement les Presles II.

Madame le Maire précise qu'un rendez vous est programmé avec Monsieur CHAVAROC le lundi 13 mars 2023 pour voir l'état des finances de la commune avant la préparation des budgets.

DELIBERATION D 2023 2 3 VENTE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME MEUILLET EMMANUEL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu le 08 février 2023 de Monsieur et Madame MEUILLET Emmanuel demandant d'acquérir une partie de la parcelle 402 C 262 d'environ 1000m², qui longe leur propriété. Le but étant d'entretenir la haie et éviter la chute des arbres sur la clôture qu'ils veulent refaire.

La parcelle est en zone non constructible.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Vendre une partie de la parcelle 402 C 262 d'environ 1000m² à Monsieur et Madame MEUILLET Emmanuel au prix de 2,00€ TTC le m².

- Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame NICARD Aline précise qu'il s'agit effectivement d'un chemin avec beaucoup d'arbres et de haies, dont la commune ne fera surement jamais rien, et qu'il y a des arbres qui penchent.

DELIBERATION D 2023 2 4 VENTE DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES D'HEUILLEY COTTON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission finances s'est réunie en date du 20 février 2023 et a décidé de mettre en vente l'ancienne salle des fêtes d'Heuilley-Cotton au prix annoncé par les Domaines à savoir 23 000,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Vendre l'ancienne salle des fêtes d'Heuilley-Cotton, située 7 rue aux Saules, parcelle cadastrée 239 AB 39, d'une surface de 183m² au prix de 23 000,00€ TTC. La vente se fera sous pli cacheté à déposer à la mairie de Villegusien le Lac avant le vendredi 5 mai 2023. Les enveloppes seront ouvertes lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de mai 2023.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 1 (Monsieur CAMUS Jean-Michel)

Monsieur DEMANGE Joel demande à Monsieur CAMUS Jean-Michel s'il veut bien dire pourquoi il s'abstient. Celui-ci répond qu'il y aurait peut-être pu avoir une réflexion plus poussée avant de vendre le bâtiment mais que ce n'est qu'une abstention et non un vote contre.

DELIBERATION D 2023 2 5 VENTE D'UN LOT DE BOIS A SAINT-MICHEL

Madame le Maire rappelle la délibération 2023-1-4 du 18 janvier 2023 vendant un lot de bois situé aux abords de la RD 74 à Saint-Michel.

Trois enveloppes ont été reçues. Il est proposé que la vente se fasse au plus offrant.

Après ouverture des plis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Vendre le lot de bois à Monsieur BENEY Stéphane au prix de 375,00€.

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 2 6 REGLEMENT DU LOTISSEMENT CHAMP PARMONT A VILLEGUSIEN

Madame le Maire rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni le mercredi 8 février 2023 pour revoir le règlement du lotissement intérieur du lotissement Champ Parmont à Villegusien.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter le règlement intérieur du lotissement Champ Parmont à Villegusien

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame NICARD Aline demande si le règlement n'est pas trop différent de l'existant. Madame le Maire lui répond que non. Dans le nouveau règlement intérieur, il n'est plus fait mention de cabane de pêcheur et que les personnes peuvent en faire leur résidence principale. La surface des bâtiments sera de 90m² maximum.

Madame BLAUT Séverine demande si dans l'article 2 le terme peinture extérieure peut être modifié, car il peut y avoir de la peinture ou un crépit. Il est proposé de noter « couleur de la façade » ;

DELIBERATION D 2023 2 7 REGLEMENT DE LA SALLE DE CONVIVIALITE D'HEUILLEY-COTTON

Madame le Maire rappelle que la commission fête et cérémonie s'est réunie à plusieurs reprises pour fixer les tarifs des salles des fêtes et élaborer le règlement de la nouvelle salle des fêtes d'Heuilley-Cotton.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter le règlement de la salle de convivialité de la nouvelle salle des fêtes d'Heuilley-Cotton.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 1 (Monsieur ROBIN Dominique)

Monsieur DEMANGE Joel demande si des modifications peuvent être faites à savoir : le nombre de personnes autorisés et les horaires de location.

Monsieur ROBIN Dominique ne trouve pas normal qu'il soit demandé un chèque de caution de 500,00€ pour les associations du village. Il précise que la section théâtre de Villegusien a refusé de faire sa représentation dans la salle d'Heuilley-Cotton. Pour lui le fait de demander une caution aux associations du village est un manque de confiance et qu'il n'y aura plus rien de fait dans les villages.

Monsieur GERBET Bruno rejoint les propos de Monsieur ROBIN Dominique. Il pense qu'il ne faudrait pas demander de chèque de caution aux personnes que l'on connaît.

Il est rappelé qu'un chèque de caution n'est pas encaissé, et qu'il est là en cas de dégradation de la salle surtout que celle-ci est neuve. A ce jour, des associations et des particuliers ont déjà loué la salle et ont donné un chèque de caution. Seul le foyer rural de Villegusien a refusé de la réserver en raison d'un chèque de caution à produire.

De plus la salle est gratuite une fois par an aux associations du Village et pour le théâtre les répétitions peuvent se faire sans limite sauf en cas de location.

Plusieurs conseillers trouvent légitime de demander un chèque de caution. Car pour toute location (matériel, locaux...) un chèque de caution est demandé. Certes on sait à qui la salle est louée mais on ne sait pas qui sera présent.

Madame SIMON VIREY Armelle, indique à Monsieur ROBIN que ce n'est pas la seule raison de leur refus de jouer à Heuilley Cotton, étant actrice dans la troupe, elle est directement concernée.

DELIBERATION D 2023 2 8 AVIS SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE CELLES EN BASSIGNY ET LAVERNOY AU SMIPEP SUD HAUTE MARNE

Vu la délibération n°2023/01 du Conseil Municipal de Celles en Bassigny

Vu la délibération n°2023_1 du Conseil Municipal de Lavernoy

Vu la délibération n°20230222-2 du SMIPEP Sud Haute-Marne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter l'adhésion des communes de Celles en Bassigny et Lavernoy au SMIPEP Sud Haute-Marne

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 2 9 AVIS SUR L'ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER AU SDED 52

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

Considérant que suite à ces adhésions et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52

- Donne un avis favorable aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL :

• Samedi 11 mars 2023 à 11h30 aura lieu une cérémonie au monument aux morts de Villegusien après l'assemblée générale des médaillés militaires.

• L'inauguration de la salle de convivialité d'Heuilley-Cotton aura lieu le vendredi 21 avril 2023 à 16h.

• Le repas des aînés aura lieu le dimanche 23 avril 2023, pour les habitants, à partir de 65 ans, de la commune nouvelle.

La liste sera fournie comme les autres années aux maires délégués pour vérification et modification. Les invitations seront envoyées vers le 23 mars.

Monsieur THEVENOT François sera consulté pour établir un devis.

En fonction du nombre de personnes inscrites le conseil municipal pourra être convié, les maires délégués seront présents.

• Concernant la vente du camping, Madame le Maire rappelle que le 16 novembre 2022 a été délibéré la vente du camping. Le 12 janvier 2023, n'ayant toujours pas de nouvelles elle recontacte le notaire. Le 30 janvier 2023, le notaire l'informe que le compromis est bientôt prêt. Le notaire indique à Madame le maire que le foyer rural de Villegusien est venu le voir pour demander un dédommagement pour le terrain de tennis du camping. Madame le Maire précise que personne n'est venue la voir directement, qu'elle n'est pas au courant et refuse car la demande du foyer n'est pas justifiée. Le 27 février dernier devait avoir lieu la signature du compromis de vente, rien n'a été signé. Maître GOUX a demandé à Madame le Maire de dénoncer par recommandé avec accusé réception la convention faite avec le foyer rural concernant la mise à disposition du terrain de tennis et de demander les rapports financiers et moraux montrant l'existence d'une section tennis. Le nécessaire a été fait le 28 février 2023, une réponse est faite par Madame DOUCEY Annick, Présidente du foyer rural informant qu'il n'est pas dans son intention de demander l'arrêt de la vente du camping mais de demander un dédommagement et refuse de donner les rapports financiers et moraux sous prétexte que la commune n'a pas à s'immiscer dans l'organisation du foyer.

Madame le Maire tient à rappeler l'historique de la création du terrain de tennis qui a été financé par la commune :

- Le 11 septembre 1984 une délibération a été votée par le conseil municipal actant la création d'un terrain de tennis dans l'enceinte du terrain de camping.

- Le 8 novembre 1984, le conseil municipal accepte le versement d'une participation de 15 000,00 francs émanant du foyer rural.

- Le 9 novembre 1985, une délibération est votée pour la mise en place d'une convention entre le foyer rural et la commune pour la mise à disposition du terrain de tennis. Cette convention est consentie pour une durée de 12 ans moyennant une redevance annuelle de 861,00 francs soit 10 332,00 francs sur 12 ans représentant les annuités de l'emprunt qu'à fait la commune.

- Maître GOUX a donné des extraits de comptes rendus fournis par Madame DOUCEY Annick de 1984 et 1985 ou est écrit :

« SECTION TENNIS :

Un court de tennis est actuellement en construction sur le camping municipal (partie extension).

Pour permettre à la commune de récupérer la TVA sur le coût, le financement en sera assuré de la façon suivante : une subvention du conseil général de 30 000,00 francs, une participation du foyer de 15 000,00 francs en principe et un emprunt fait par la commune d'environ 40 000,00 francs.

Les annuités de remboursement de cet emprunt sur 12 ans, seront d'environ 6 000,00 francs : elles seront à la charge du foyer.

Il y a donc lieu de prévoir dès que possible la création d'une section tennis dans le but de : fixer les règles d'utilisation du court, fixer le montant des cotisations annuelles (permanents) ou le tarif horaire (passagers) et étudier un projet de convention à passer avec la commune. »

« ORGANISATION DE LA SECTION TENNIS :

Guy CUENIN expose le projet d'organisation de la section tennis.

- 1) Celle-ci fera l'objet d'un additif au règlement intérieur du foyer ;
- 2) La section tennis aura son propre règlement : elle fixera sa cotisation annuelle compte tenu du montant des annuités de remboursement du prêt qui sera contracté par la commune, elle fixera le montant de la cotisation horaire pour les joueurs occasionnels, les membres de la section tennis devront être membres du foyer et acquitter une cotisation correspondant à l'individuelle accident.
- 3) Une réunion sera organisée prochainement entre les personnes intéressées par le tennis. »

« REGLEMENT DU TENNIS :

Un court de tennis sera opérationnel début avril. Il est demandé aux responsables (Guy CUENIN et Yves DOUCEY) d'élaborer le règlement de la section. »

Madame le Maire précise qu'une redevance est un paiement qui doit avoir lieu de manière régulière, en échange d'un droit d'exploitation et donc n'est pas remboursable.

Monsieur GERBET Bruno informe que Madame DOUCEY Annick ne veut pas s'opposer à la vente du terrain de camping. Il précise que la section tennis n'existe plus. La présidente du foyer rural a expliqué à Monsieur GERBET Bruno que le terrain de tennis a été financé par le foyer rural de Villegusien. Il trouve que cette situation est fatigante et que cela ne fait pas avancer les choses. Il s'agit de conflits de personnes qui interfèrent encore sur les affaires de la commune.

Madame le Maire rappelle que le terrain de tennis est vendu avec le camping. La propriétaire en fera bien ce qu'elle en veut et la commune n'aura plus droit de regard. Le terrain de tennis est vétuste et n'a jamais été entretenu.

Madame le Maire précise qu'avec l'extension du lotissement Champs Devant Il il était prévu une aire de jeux.

Monsieur ROBIN Dominique dit qu'il faudrait arrondir les angles et ne pas toujours appliquer la réglementation. Madame le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'argent public.

- La commune a perçu la somme de 12 960,96€ de FCTVA pour le 4^{ème} trimestre 2022.
- Madame le Maire revient sur la délibération prise le 18 octobre 2017 sur l'enfouissement des réseaux électriques à Villegusien, elle a demandé que l'étude soit de nouveau étudiée, la délibération pourra ensuite être prise pour la réalisation des travaux.
- Un point est fait sur le recensement de la population qui a eu lieu sur l'ensemble de la commune nouvelle du 19 janvier au 18 février 2023. 14 logements n'ont pas été enquêtés soit par refus des personnes, absences, manque d'intérêt...

L'INSEE pourra prendre ces logements dans le calcul de la population sinon la population serait de 974 au lieu de 1 000 habitants, ce qui peut avoir des conséquences sur les dotations et les différentes participations de l'état car la commune passerait dans la tranche des communes de moins de 1 000 habitants.

Certains élus pensent qu'il est invraisemblable que l'INSEE ne tienne pas compte des personnes non recensées alors qu'elles sont connues dans la commune.

- Un mail a été envoyé le 27 février dernier à Madame MARLOT, Architecte des Bâtiments de France, concernant les travaux de l'église de Piépape. A ce jour, elle n'a donné aucune nouvelle.

- La sous-commission de sécurité est revenue le 21 février dernier au foyer rural de Villegusien pour lever l'avis défavorable. Les travaux ont été effectués ainsi que les visites de sécurité gaz et électricité. Il reste cependant encore des décors à retirer au grenier.

- Une réunion est prévue le 13 mars 2023 à 9h avec Monsieur CHAVAROC, conseiller aux décideurs locaux afin de préparer la commission des finances qui aura lieu le lundi 20 mars 2023 à 17h30.

- Dans le cadre de ses délégations Madame le Maire a signé les devis suivants : travaux électriques sur le foyer rural de Villegusien avec l'entreprise BERNAND d'un montant de 940,12€ HT, travaux électriques sous le préau d'Heuilley-Cotton avec l'entreprise BERNAND d'un montant de 1 914,63€ HT, travaux sylvicoles programme 2023 avec l'ONF pour un montant de 8 237,55€ HT, la serrure du logement à Piépape avec l'entreprise BAILLET d'un montant de 279,00€ HT et la lettre de commande du Département pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'assainissement d'un montant de 2 790,34€ HT.

Elle fait part des arrêtés de travaux dans l'ensemble de la commune.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le mercredi 12 avril 2023 à 19h

La séance est close à 21h25